

10 rue Furtado
33800 BORDEAUX
Tél. 05 56 33 39 30
bordeaux@erecapluriel.fr

**SAS EXPONENS CONSEIL ET
EXPERTISE**
203 rue de Bercy
75012 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Aux actionnaires de la SAS EXPONENS CONSEIL ET EXPERTISE,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des actionnaires de la société SAS EXPONENS CONSEIL ET EXPERTISE, concernant l'apport de titres de la SASU AUDIT,REVISION,PATRIMOINE, ETUDE,GESTION,EVALUATION (ARPEGE) devant être effectué par la SARL EXPERTISE GESTION AUDIT dans le cadre de l'augmentation de capital de la société EXPONENS CONSEIL ET EXPERTISE, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L.225-8 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport de titres. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance de nos constatations et conclusions présentées, ci-après, dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Contexte de l'opération

Les sociétés ARPEGE et EXPONENS CONSEIL ET EXPERTISE sont des cabinets d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes.

Dans le cadre du rapprochement du cabinet ARPEGE avec le cabinet EXPONENS CONSEIL ET EXPERTISE, il est convenu de l'apport de l'intégralité des titres de ARPEGE par son associée unique, la SARL EXPERTISE GESTION AUDIT, à la SAS EXPONENS CONSEIL ET EXPERTISE.

1.2 Présentation des sociétés

1.2.1 Société apporteuse

La SARL EXPERTISE GESTION AUDIT est une Société à Responsabilité Limitée au capital de 500 891 €, dont le siège social est sis 30 avenue Edouard Belin à RUEIL MALMAISON (92500), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 853 963 148.

Son capital social est composé de 500 891 parts sociales de valeur nominale 1 €, détenu en totalité par Monsieur Eric GALLAND.

1.2.2 Société bénéficiaire

La société EXPONENS CONSEIL ET EXPERTISE est une Société par Actions Simplifiée de capital social 6 000 000 €, dont le siège social est sis 203 rue de Bercy à PARIS (75012), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés PARIS sous le numéro 351 329 503.

Son capital social est composé de 221 681 actions de valeur nominale 27,06591905 € chacune.

1.2.3 Société dont les titres sont apportés

La société AUDIT,REVISION, PATRIMOINE, ETUDE, GESTION, EVALUATION (ARPEGE) est une Société par Actions Simplifiée de capital social 336 000 €, dont le siège social est sis 30 avenue Edouard Belin à RUEIL MALMAISON (92500), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 444 698 419.

Son capital social, composé de 224 actions de valeur nominale 1 500 €, est détenu en totalité par la SARL EXPERTISE GESTION AUDIT.

La SARL EXPERTISE GESTION AUDIT souhaite apporter l'intégralité des actions qu'elle détient de la SAS ARPEGE à la SAS EXPONENS CONSEIL ET EXPERTISE.

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de contrat d'apport de titres.

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport sera réalisé à la date d'approbation de l'apport et de l'augmentation de capital corrélatrice par l'assemblée générale extraordinaire des associés d'EXPONENS

S'agissant d'apports réalisés par une personne morale ne pouvant bénéficier du régime de faveur de plein droit prévu par l'article 210B du CGI, les plus-values ou moins-values nées de l'échange des titres apportés contre les titres reçus sont soumises au régime fiscal de droit commun.

1.3.2 Conditions suspensives

Le présent apport d'actions en nature ne sera réalisé et ne deviendra définitif que lors de la réalisation de la condition suspensive suivante :

- Approbation par l'Assemblée générale extraordinaire des associés d'EXPONENS statuant sur les bases du rapport du commissaire aux apports, de l'apport qui y est convenu, de l'agrément de l'apporteur et de l'augmentation de capital corrélatrice.
- Réalisation de l'apport au plus tard le 30 novembre 2025.

1.3.3 Rémunération de l'apport

En rémunération des apports, il sera attribué à la SARL EXPERTISE GESTION AUDIT 9.010 actions de valeur nominale 27,06591905 euro de la SAS EXPONENS EXPERTISE ET CONSEIL.

Une prime d'apport de 1 637 349,07 € sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan d'EXPONENS sur lequel porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

1.3.4 Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4 Présentation de l'apport

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement ANC n° 2017-01 du 5 mai 2017 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties.

1.4.2 Description de l'apport

Les 224 actions de la société ARPEGÉE, dont l'apport est envisagé à la société EXPONENS EXPERTISE ET CONSEIL, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 1 881 213 €. Il a été

retenu par les parties une valeur de 8 398,27 € par action. Ainsi, 224 actions de la SAS ARPEGE seront apportées par la SARL EXPERTISE GESTION AUDIT pour 1 881 213 €.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, pour apprécier la valeur des apports et nous assurer que celle-ci n'est pas surévaluée.

Notre mission a pour objet d'éclairer les actionnaires de la société EXPONENS EXPERTISE ET CONSEIL sur la valeur des apports devant être effectués par la SARL EXPERTISE GESTION AUDIT.

Nous avons notamment :

- Interrogé les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de contrat d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des actions apportées en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- Pris connaissance de l'activité et du patrimoine de la société ARPEGE au regard de l'arrêté des comptes en date du 31 août 2025 et 30 septembre 2024 ;
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du Gérant de la société ARPEGE nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres en date du 31 août 2025 ou d'autre part, remettre en cause de façon significative l'évaluation de la société ARPEGE à la date de l'apport.

2.2 Appréciation et vérification de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne morale.

Aux termes du projet de contrat d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle des titres de la SAS ARPEGE en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC n° 2017-01 du 5 mai 2017 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété des titres apportés par la SARL EXPERTISE GESTION AUDIT.

2.3 Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des actions représentant 100% du capital de la société ARPEGE.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties, compte tenu de la nature de l'activité de la société ARPEGE, qui est un cabinet d'expertise comptable et de commissariat aux comptes exerçant à RUEIL MALMAISON.

La valeur des titres a été calculée sur la base d'une méthode patrimoniale visant à réévaluer la clientèle de la SAS ARPEGE sur la base du chiffre d'affaires réalisé sur le dernier exercice, hors débours, et l'application d'un coefficient sur ce chiffre d'affaires.

Il est précisé que la SAS ARPEGE a modifié la date de clôture de son exercice comptable et que par conséquent les derniers comptes annuels clos le 31 août 2025 ont porté sur 11 mois. Afin de valoriser la clientèle sur la base d'une année complète, il a été convenu d'intégrer le chiffre d'affaires comptabilisé sur le mois de septembre 2024 dans la base de calcul de la valorisation, toujours hors débours.

2.4.3. Valorisation de la société ARPEGE

Nous avons obtenu les documents nécessaires à la valorisation de la ARPEGE à sa valeur réelle, à savoir :

- Les comptes annuels clos les 31 août 2025, 30 septembre 2024 et 30 septembre 2023 ;
- Le détail du chiffre d'affaires comptabilisé en septembre 2024.

Nous avons valorisé la société ARPEGE selon les méthodes suivantes :

Méthode par le rendement :

Cette méthode vise à valoriser la société selon des critères de performance.

Nous avons retenu la moyenne pondérée de l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) retraité constaté sur les trois derniers exercices écoulés. Cet EBE a fait l'objet d'une correction afin de normaliser une rémunération . Un coefficient multipleur, adapté au niveau d'activité de la société, a été appliqué à l'EBE normatif estimé.

Nous avons retenu la moyenne pondérée du résultat net retraité constaté sur les trois derniers exercices écoulés. A partir de ce résultat, nous avons utilisé :

- D'une part, un taux de capitalisation reflétant le niveau de rendement attendu par rapport à l'investissement, pour obtenir une première valorisation suivant ce critère,
- D'autre part, une durée de capitalisation usuelle pour assurer le remboursement du financement nécessaire à l'acquisition des titres de la société.

Méthode patrimoniale :

Cette méthode vise à réévaluer la clientèle du cabinet et par conséquent de réévaluer la valeur des capitaux propres.

Nous avons procédé à la valorisation de la clientèle la base du chiffre d'affaires moyen pondéré dégagé sur les trois derniers exercices, et retenu la méthode appliquée par les parties concernant la réintégration d'un douzième mois de chiffre d'affaires au dernier exercice comptable qui a une durée de 11 mois, soit le chiffre d'affaires comptabilisé en septembre 2024.

La plus-value identifiée sur la clientèle inscrite à l'actif du bilan a été ajoutée aux capitaux propres afin d'obtenir la valeur des titres de la SAS ARPEGE.

Synthèse des méthodes :

Les résultats des méthodes ont été pondérés suivant leur pertinence au regard de l'activité de la société ARPEGE.

3. Conclusion

En conclusion de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 1 881 213 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature augmentée de la prime d'apport.

Fait à Bordeaux, le 14 novembre 2025

ERECAPLURIEL AUDIT
Commissaire aux apports

Isabelle ERRARD

Associée